



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

UNIVERSITE DE RENNES
Direction des Affaires Financières et de la Politique d'Achat
Pôle des Achats
2 rue du Thabor
CS 46510
35043 RENNES CEDEX

Objet du marché :

Acquisition d'éclairages intérieur pour l'Université de Rennes

Établi en application du code de la commande publique
(Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 2018-1075 du 3 décembre 2018)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application du code de la commande publique
Articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5

Date et heure limites de remise des offres :

Le lundi 18 novembre 2024 à 11H30 (heure de Paris)

Référence Consultation : 2024033PAF

- Version établie en date du 23/10/2024

Attention : réponse électronique imposée sur la plate-forme Place

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION	3
2.	OBJET DU MARCHÉ	3
3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1.	NATURE DE LA PROCEDURE	4
3.2.	RESERVATION DE MARCHÉ	4
3.3.	FORME DU MARCHÉ	4
3.4.	DECOMPOSITION DU MARCHÉ	4
3.4.1.	<i>Lots et nomenclature communautaire associée</i>	4
3.4.2.	<i>Tranches</i>	4
3.5.	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	5
3.6.	MODE DE REGLEMENT.....	5
3.7.	VARIANTES.....	5
3.7.1.	<i>Variantes alternatives</i>	5
3.7.2.	<i>Variantes supplémentaires (ou Options)</i>	5
3.8.	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.9.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
3.10.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.11.	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES [DCE].....	6
3.12.	VISITE DES LIEUX	6
3.13.	MARCHÉ COMPLEMENTAIRE DE FOURNITURES	6
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES		6
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS		8
5.1.	DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES	8
5.2.	REMISE DES PLIS DE MANIERE DEMATERIALISEE	8
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES		9
ARTICLE 7 - LITIGES		10
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES		11

1. PRESENTATION

L'UNIVERSITE

Depuis janvier 2023, l'Université de Rennes 1 s'est transformée en Université de Rennes, un établissement public expérimental (EPE).

C'est un établissement pluridisciplinaire porteur d'une mission de service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Ouverte sur l'Europe et le monde, au cœur de la Région Bretagne et en lien avec Rennes Métropole et son écosystème, l'Université de Rennes est bâtie sur une histoire commune et les atouts de ses membres fondateurs.

Elle poursuit une ambition : relever les grands défis sociétaux d'un monde en transition en particulier dans les domaines de l'environnement, de la santé globale et du numérique.

L'université en chiffres * :

- 4 500 personnels
- 37 200 étudiantes et étudiants
- 9 campus
- 3 stations expérimentales
- 37 unités et structures de recherche

* Chiffres de janvier 2023

LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

La **Direction de l'Immobilier et de la Logistique (DIL)**, est une direction multi-activités placée sous l'autorité de la direction générale des services de l'Université de Rennes.

C'est un service central et support de l'établissement, qui accompagne l'ensemble de la communauté universitaire ainsi que ses partenaires dans l'exercice de leurs activités quotidiennes.

Opérationnelle depuis septembre 2019, la DIL compte environ 150 agents et a pour missions de :

- assurer l'ensemble des opérations logistiques nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement,
- faire fonctionner et exploiter de manière optimale le patrimoine immobilier des sites rennais,
- entretenir et maintenir l'ensemble des bâtiments et des espaces extérieurs des sites rennais,
- piloter les projets immobiliers de l'université et les opérations de travaux,
- construire des schémas prospectifs pour le patrimoine et élaborer la stratégie immobilière,
- valoriser le patrimoine immobilier universitaire,
- coordonner les activités relatives à la sécurité incendie, la surveillance et la sûreté des personnes et des biens,
- réaliser des travaux de reprographie, de création graphique et gérer les moyens d'impressions.

Côté patrimoine, l'ensemble des sites universitaire (ex. Université de Rennes 1) représentent environ **323 000 m² de surface de plancher, 148 hectares de foncier et plus de 110 bâtiments.**

2. OBJET DU MARCHE

L'Université de Rennes envisage de remplacer l'éclairage intérieur des sites du campus Centre et de l'IUT de Saint-Malo. Ce projet vise à réaliser des économies d'énergie substantielles tout en améliorant la qualité et la performance de l'éclairage. En optant pour des solutions d'éclairage modernes et efficaces, l'université souhaite créer un environnement plus agréable et mieux adapté aux besoins des utilisateurs, tout en contribuant à ses objectifs de développement durable. Ce changement s'inscrit dans une démarche globale de réduction de l'empreinte énergétique et d'optimisation des ressources.

La pose et l'installation des différents luminaires et systèmes seront effectuées par les équipes de la Direction Immobilière et Logistique de l'Université de Rennes.

Le marché est régi par le Cahier des Clauses Administratives Particulières **2024033PAF**, est un marché de fournitures

courantes et services pour les fournitures suivantes :

Acquisition d'éclairages intérieurs pour l'Université de Rennes

Adresse de livraison des fournitures Tranche Ferme :

Université de Rennes - Campus de Beaulieu - Bâtiment 19, Allée Jean Perrin, 35700 Rennes

Adresse de livraison des fournitures Tranche Optionnelle :

Université de Rennes - IUT de Saint-Malo - Rue de la Croix Désilles, 35417 Saint-Malo

Les caractéristiques techniques et les quantités du présent marché sont définies à l'article 2 du CCTP n° 2024033PAF.
Les spécifications administratives du marché sont définies dans le document intitulé Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ainsi que dans le présent Règlement de la Consultation (RC).

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. NATURE DE LA PROCEDURE

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du code de la commande publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés susvisés de la présente consultation est le **CCAG-FCS** :

CCAG « Fournitures Courantes et de Services » (Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services – publié au JORF du 1er avril 2021), réputé connu des candidats et non fourni au présent dossier de consultation.

3.2. RESERVATION DE MARCHÉ

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 et R.2113-7 et R.2113-8 du code de la commande publique.

3.3. FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché ordinaire, non reconductible.

3.4. DECOMPOSITION DU MARCHÉ

3.4.1. Lots et nomenclature communautaire associée

Le marché fait l'objet d'un (1) lot unique défini comme suit : **Rénovation éclairage intérieur multi-sites**

Justification du non allotissement : le présent marché est composé d'un lot unique compte-tenu, d'une part du caractère ponctuel et, d'autre part du caractère global du projet d'achat concerné.

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

34993000-4 (Éclairage public)

34928500-3 (Équipement d'éclairage public)

31527260-6 (Systèmes d'éclairage)

3.4.2. Tranches

Le présent marché se compose d'une tranche ferme TF et d'une tranche optionnelle TO1 :

➤ **Tranche ferme (TF) :**

- **Site 03. Jean Macé Bâtiment 01A-01B**
- **Site 03. Jean Macé Bâtiment 02**
- **Site 04. Hoche Bâtiment 01**
- **Site 04. Hoche Bâtiment 02**

➤ **Tranche optionnelle n°1 (TO1)**

➤ **Site 18. Saint Malo Bâtiment 01**

3.5. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R.2142-23 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

En application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

Conformément à l'article 3.5 du CCAG-FCS, dans le cas particulier où le mandataire du groupement ne se conforme pas à ses obligations, le maître d'ouvrage le met en demeure d'y satisfaire.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le maître d'ouvrage invite les membres du groupement à désigner, dans un délai de trente jours, un autre mandataire parmi eux. A défaut, et à l'issue du délai de trente jours courant à compter de la notification de l'invitation du maître d'ouvrage d'y procéder, le cocontractant exécutant la part financière la plus importante à réaliser d'ici la fin du marché à la date de cette modification devient le nouveau mandataire.

Cette substitution fait l'objet d'un avenant précisant notamment la nouvelle organisation du groupement ainsi que la nouvelle répartition des prestations et la rémunération afférente.

3.6. MODE DE REGLEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

3.7. VARIANTES

3.7.1. Variantes alternatives

Les variantes portant fournitures alternatives à l'initiative des candidats sont autorisées dans les limites du dossier de consultation.

Conformément à l'article R.2151-10 du code de la commande publique, elles devront respecter les spécifications minimales du CCTP et répondre aux mêmes qualités d'utilisation.

3.7.2. Variantes supplémentaires (ou Options)

La présente consultation ne comporte pas de variantes de fournitures supplémentaires obligatoires.

Le candidat peut proposer des variantes de fournitures supplémentaires à son initiative.

Celles-ci ne seront pas prises en compte pour l'analyse des offres à périmètre égal des propositions soumises. En revanche si elles présentent un intérêt au regard de l'objet de cette consultation elles pourront être retenues.

3.8. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

Pièces administratives :

- L'acte d'engagement (AE) à compléter par les candidats.
- L'annexe 1 à l'Acte d'Engagement « DPGF » à compléter par les candidats.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par voie d'avenant.
- Le présent Règlement de la Consultation (RC).
- Le DC1 à renseigner par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif DUME
- Le DC2 à renseigner par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif DUME

Pièces techniques :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n° 2024033PAF du 21/10/2024, applicable aux fournitures objet du marché, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, mois m0

3.11. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES [DCE]

Conformément à l'article L.2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le Dossier de consultation par voie électronique sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation.

3.12. VISITE DES LIEUX

Sans objet.

3.13. MARCHE COMPLEMENTAIRE DE FOURNITURES

Suivant les dispositions de l'article R.2122-4 du code de la commande publique, ce marché pourra donner lieu à un nouveau marché pour la livraison de fournitures complémentaires, qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce marché seront les suivantes :

- Consultation de l'attributaire du présent marché sur la base d'un descriptif technique des fournitures à livrer ;
- Remise par l'attributaire du présent marché d'une offre de prix comportant une décomposition du prix globale et forfaitaire dans les délais fixés par l'acheteur ;
- Les conditions administratives du nouveau marché seront celles figurant dans le C.C.A.P. N° 2024033PAF.

Ce marché de fournitures complémentaires pourra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

• **PIECES CANDIDATURES :**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

1. Conditions de participation :

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 (Plus de renseignements : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>).

Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.

Conformément aux dispositions en vigueur à compter du 01/04/18 pour les acheteurs publics, l'Université de Rennes acceptera le DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir de la plateforme des marchés PLACE, les autres modes de candidature décrits ci-après demeurant malgré tout utilisables.

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif DUME ;
- Déclaration du candidat volet 1 (DC2 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif DUME ;

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la commande publique Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le Pouvoir habilitant le signataire à engager la société candidate ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- **PIECES OFFRES :**

Un projet de marché comprenant :

- Un Acte d'engagement (AE) ;
- Une offre technique et financière comprenant à minima :
 - L'annexe DPGF dûment complétée par le candidat ;
 - Le devis détaillé (pour une meilleure compréhension de l'offre de prix ci-dessus) ;
 - Les fiches techniques détaillées (les écarts éventuels avec les spécifications techniques indiquées au CCTP seront mis en évidence) ;
 - Les modalités et délais de livraison à compter de la notification ;
 - Les conditions de service après-vente notamment le délai de remplacement des pièces défectueuses ;

ATTENTION : Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du marché est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent marché.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article R.2143-6 du code de la commande publique ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

NOTA : Lors de l'examen des candidatures, conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-2 du code de la commande publique, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

ATTENTION : En raison de la dématérialisation le candidat précisera obligatoirement la(les) adresse(s) courriel (E-mail) où seront adressées les lettres de notification, lettres relatives aux offres ou candidatures non retenues. En cas d'omission

ces documents seront envoyés sur les adresses des membres de la société dont le pouvoir adjudicateur peut disposer et aux risques et périls du candidat défaillant.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

ATTENTION : La remise des offres devra être effectuée de manière totalement dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement suffisant de manière à anticiper les aléas techniques et/ou de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et des offres. Nous vous conseillons vivement de tester dans un délai suffisant, (au moins la veille de la date limite de remise des offres) vos applications de versement de fichiers. En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter par mail (marches@listes.univ-rennes.fr) ou par téléphone (0223236311).

5.1. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Dans le respect des dispositions des articles R.2151-1 à R.2151-3 du code de la commande publique, la date limite de réception des offres est fixée au :

LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 11H30 (heure de Paris)

ATTENTION :

Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis et seront renvoyés non ouverts aux soumissionnaires.

5.2. REMISE DES PLIS DE MANIERE DEMATERIALISEE

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, la personne publique **impose** la transmission des offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

Les modalités de réponse électronique de la présente consultation sont régies par les articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique et de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

ATTENTION : Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST FACULTATIVE ET N'EST PAS EXIGEE dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.

➤ MODALITES D'ENVOIS DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :

Les offres (fichiers) seront déposées sur la Plate-forme des achats de l'Etat [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL): <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent Règlement de Consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'autoformation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la plateforme susmentionnée, et notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

- AIDE & ASSISTANCE :

- Des consultations de tests sont disponibles pour les candidats dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Guides d'utilisation et modules d'autoformation disponibles dans le menu Aide de la plateforme

- Accompagnement et Assistance technique : le service de support technique (Tél. : 01-76-64-74-07) est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

➤ **DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée à l'article 4-1 du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION :

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres.

C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.

Il appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leur offre, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable de dysfonctionnements éventuels apparus lors de la transmission électronique de l'offre du candidat.

Les dossiers qui seraient transmis électroniquement après la date et l'heure limites fixées à l'article 4-1 du présent Règlement de Consultation ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

➤ **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

➤ **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

➤ **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire N° de dossier : 2024033PAF « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation, à l'adresse :

Université de Rennes
2 Rue du Thabor – CS 46510
35065 RENNES cedex

➤ **NOTIFICATION D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE :**

La notification du marché se fait par voie électronique. Pour ce faire, les actes d'engagement originaux seront contresignés électroniquement par l'attributaire avant notification.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles L.2152-7, L.2152-8, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

- **CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :**

Critères	Désignation	Pondération
Critère 1	Délai de livraison	5,0%
Critère 2	Service après-vente : Délai de remplacement des pièces défectueuses	5,0%
Critère 3	Valeur technique : Qualité des produits au regard des fiches techniques et du descriptif donné dans le CCTP	30,0%
Critère 4	Prix	60,0%
		100,0%

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des fournitures est la suivante :

- Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation
- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer. Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les prix sont détaillés au moyen d'un sous-détail de prix unitaires ou d'une décomposition du prix global forfaitaire qui en indiquent les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **NEGOCIATION :**

Pendant la phase d'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations de manière écrite avec les candidats les mieux-disants, ou d'attribuer le ou les marchés sans négociation, sur la base des offres initiales soumises par les candidats, en application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

CES NEGOCIATIONS POURRONT PORTER A LA FOIS SUR L'OFFRE TECHNIQUE ET SUR L'OFFRE FINANCIERE DU CANDIDAT.

- **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères susmentionnés, sous réserve qu'il produise les pièces contractuelles dûment signées ainsi que les pièces prévues à l'article R.2143-3 du code de la commande publique, et notamment les pièces suivantes :

- L'Etat annuel des certificats reçus (NOTI2) à fournir par les candidats soumissionnant hors dispositif DUME ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;
- Une Attestation d'assurance Responsabilité Décennale en cours de validité.

La personne publique contactera le candidat déclarée attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment signées, permettant la notification du marché.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35000 RENNES
Tél. : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/mediateurs-regionaux>

Coordonnées du comité consultatif régional :

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1
Tél : 02 53 46 79 83

Courriel : paysdl.ccira@directe.gouv.fr

Les voies de recours contentieux ouvertes aux candidats sont les suivantes (liste non limitative) :

- Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite via **la plateforme de dématérialisation « PLACE »**.

Suite aux demandes de précisions dûment adressées, une synthèse des réponses sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation, par la plateforme de dématérialisation « PLACE ».

Fait à l'UNIVERSITE DE RENNES, le 23/10/2024.

Document établi par le Pôle des Achats et la Direction de l'Immobilier et de la Logistique
- Par délégation de M. le Président de l'Université de Rennes